

DÉPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

—  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-146

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitat, enregistrée sous l'AT n° 071 540 23.M.0005 sollicitée par Gadest Autodistribution Jullien représenté par Monsieur Damien GILLES et valant pour réaménagement intérieur d'une surface commercial ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-21,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui a été codifié sous les articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 et R.152-5 du code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'Arrondissement d'Autun réunie le 21 janvier 2019 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 08 février 2024 ci-joint,

### ARRETONS

**ARTICLE I :** L'autorisation de travaux décrite dans la demande susvisée est accordée avec les éventuelles prescriptions suivantes :

- **Prescriptions accessibilité :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe),
- **Prescriptions sécurité-incendie :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

**ARTICLE II :** La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'ouverture au public. Le pétitionnaire devra solliciter par écrit, auprès de M. Philippe PIGEAU, Maire de Torcy, un arrêté autorisant l'ouverture au public de son établissement.

**ARTICLE III :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**ARTICLE IV :** Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

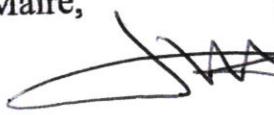
**Certifié exécutoire pour avoir**

**été reçu à la sous-Préfecture**

le ..... 1 1 MARS 2024 .....

et publié, affiché ou  
notifié le ..... 1 1 MARS 2024 .....

Le Maire,



Fait à TORCY, le 07 mars 2024  
Le Maire au nom de l'Etat,



**M. Philippe PIGEAU**



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

## Extrait du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 de la sous-commission départementale d'accessibilité

<b>24-0086</b>	<b>TORCY</b>
Objet	<b>Demande d'avis</b>
AT n°	071.540.23.M.0005
Formulée par	Gadest Autodistribution Jullien
Représenté(e) par	M. Gilles Damien
Pour l'établissement	AD
Adresse	boulevard des abattoirs 71210 TORCY
Catégorie	5
Type	M

### **Avis formulé par la SCDA :**

**Favorable** à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement d'un magasin de vente d'accessoires auto.

*S'agissant d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie, la visite avant ouverture au public n'est pas obligatoire, elle est laissée à la discrétion du maire qui pourra la solliciter auprès de la direction départementale des territoires.*